

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP CAPITAL PRUDENCE

Paris, le 01/09/2023

Madame, Monsieur

Vous détenez des parts du fonds commun de placement (FCP) CAPITAL PRUDENCE géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer des modifications qui vont intervenir sur la documentation légale de votre FCP à compter du 02/10/2023.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous vous informons que APICIL ASSET MANAGEMENT, a pris la décision de modifier l'orientation de gestion, la stratégie d'investissement de votre Fonds. Votre Fonds sera désormais classifié Obligations et autres titres de créance internationaux.

Le FCP aura ainsi dès à présent pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 18 mois, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond Index 1-3 (I02134EU) + 50bps (coupons nets réinvestis).

Nous vous précisons par ailleurs, que le SRRI reste inchangé et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeure assez similaire, en effet le niveau de risque (SRRI) reste inchangé à 2 sur une échelle graduée de 1 à 7.

Afin de tenir compte des évolutions du fonds, les frais évoluent, ainsi les frais de fonctionnement et autres services ainsi que la commission de surperformance augmentent.

Enfin, le FCP sera désormais classé en article 8 conformément au Règlement SFDR (produits promouvant les caractéristiques ESG) et en catégorie 1 conformément à l'instruction 2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (communication centrale). Le prospectus du FCP sera également mis en conformité avec les exigences du Règlement européen Taxonomie.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications qui n'ont pas fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers entreront en vigueur le 02/10/2023 et, si vous en acceptez les termes, n'implique aucune démarche de votre part.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 28/09/2023 avant 12h01.**

Ce rachat uniquement serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

### Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : **Oui**
- Augmentation du profil de risque : **Non**
- Augmentation potentielle des frais : **Non**

- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Ces modifications n'ont pas d'impact sur votre fiscalité. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement

	Avant	Après
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Classification (optionnel)</b>	Néant	Obligations et autres titres de créance internationaux.
<b>Objectif de gestion</b>	<p>Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à €STR capitalisé + 1.00 % pour les parts P et à €STR capitalisé + 1.40 % pour les parts I, nette des frais de gestion réels, par le biais d'une gestion discrétionnaire mise en œuvre sur différentes classes d'actifs (monétaire, obligations, actions, obligations convertibles) et sur toutes les zones géographiques à travers des investissements en organismes de placement collectif (OPC) et produits dérivés listés.</p> <p><u>Fourchettes d'exposition des principales catégories d'actifs utilisées :</u></p> <p>Actions : 0 à 10% maximum</p> <p>Produit de taux : De 80% à 100% les investissements seront exclusivement réalisés via des OPC avec une note à minima de BBB.</p> <p>10% maximum de l'actif net : Les OPC sous-jacents pourront être des OPC investissant en actions de tout marché et de toute taille de capitalisation, obligations convertibles, obligations à caractère spéculatif (High Yield) ou encore Absolute Return.</p>	<p>Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 18 mois, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond Index 1-3 (IO2134EU)+ +50bps (coupons nets réinvestis).</p> <p><u>Fourchettes d'exposition des principales catégories d'actifs utilisées :</u></p> <p>Actions : Néant</p> <p>Produit de taux : De 70% à 100% dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance bénéficiant d'une notation « Investment grade ».</p> <p>30% maximum de l'actif net sera investie dans des titres de créance dits « spéculatif » (aussi appelé High Yield). Il est néanmoins précisé que le FCP n'achètera pas de titres de créances bénéficiant au moment de l'acquisition d'une notation inférieure à BB-selon la notation interne.</p>

<b>Indicateur de référence</b>	€STR capitalisé quotidiennement.	Bloomberg Euro Corporate Bond Index 1-3 (I02134EU) +50bps
<b>Changement de méthode de sélection des titres</b>	<p>Le portefeuille sera géré de manière dynamique : il sera ajusté régulièrement en vue de s'adapter aux évolutions du marché et aux convictions de l'équipe de gestion, de sorte que son exposition aux différentes classes d'actifs pourra varier dans le temps dans les limites définies par poche d'allocation. Le processus de gestion débute par la définition de l'allocation d'actifs du portefeuille. Sur la base d'une analyse macro-économique approfondie et d'une étude des différents segments de marché, l'équipe de gestion détermine des scénarios d'évolution à court et moyen terme sur chacune des classes d'actifs et définit ainsi l'allocation d'actifs du portefeuille dans les limites présentées ci-dessus.</p> <p>Au sein de chacune des différentes classes d'actifs, la société de gestion développe une analyse permettant de mettre en place une allocation spécifique (par thème, secteur, zone géographique, qualité de notation). L'allocation entre les différentes stratégies au sein du Fonds est discrétionnaire, tout en étant encadrées par des limites prudentielles internes imposées en termes d'exposition, de sensibilité aux marchés. L'allocation du portefeuille est ensuite complétée par une phase de sélection des OPC sous-jacents afin de les assembler au sein d'un portefeuille mixte. Ce travail d'assemblage et de construction de portefeuille passe par une phase de recherche et de sélection très approfondie au sein d'un univers de plusieurs milliers d'OPC sous-jacents. L'équipe de gestion s'attachera à retenir des gérants ayant prouvé leur aptitude à générer de la performance à travers différents cycles de marchés.</p> <p>Le choix des gérants sous-jacents s'opère selon un double processus :</p> <p>une approche quantitative dont l'objectif est d'identifier les gérants capables de générer un alpha significatif et récurrent. Celle-ci est fondée sur une série de filtres tels que l'encours minimum, l'ancienneté du fonds, l'estimation des expositions aux différentes classes d'actifs.</p> <p>Des critères qualitatifs appréciés après avoir rencontré les différentes sociétés de gestion visant à valider l'expertise, l'originalité, la qualité et les risques des supports utilisés. Parmi les critères évalués, l'équipe de gestion contrôlera notamment le degré de transparence du fonds, la clarté et l'efficacité du processus de gestion, la cohérence entre l'objectif de gestion annoncé et l'objectif atteint, historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, évaluation de l'environnement opérationnel et administratif de la structure de gestion.</p>	<p>La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. La répartition entre dette publique et dette privée est discrétionnaire.</p> <p>L'univers d'investissement est composé des émetteurs composant les indices Bloomberg Euro Corporate Bond Index 1-3 (I02134EU) hors titres perpétuels et Bloomberg Euro HY Corp 1-3 Years (I33473EU) hors émetteurs ayant une notation de crédit composite inférieure à BB-et hors titres perpétuels.</p> <p>Au moins 70% des actifs net du FCP seront investis dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance bénéficiant d'une notation « Investment grade ». La part restante, à savoir 30% maximum de l'actif net sera investie dans des titres de créance dits « spéculatif » (aussi appelé High Yield).</p> <p>Il est néanmoins précisé que le FCP n'achètera pas de titres de créances bénéficiant au moment de l'acquisition d'une notation inférieure à BB-selon la notation interne.</p> <p>La sensibilité aux taux d'intérêt du FCP sera comprise entre 0 et 3.</p> <p>La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille.</p> <p>Dans la limite de 100 % de son actif net, le Fonds pourra avoir recours aux contrats financiers négociés sur des marchés réglementés et organisés (futures listés, options listées).</p> <p>La trésorerie sera gérée via des instruments du marché monétaire et/ou des OPC de type monétaire standard et monétaire court terme.</p>

	L'allocation globale du portefeuille détaillée ci-après devra à tout moment respecter les 2 indicateurs de risque suivant : La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -1 et +4. Maximum 10% d'exposition au risque Actions L'allocation sera répartie en 2 poches, l'une d'allocation « core » sur des produits de taux, la 2 <sup>ème</sup> poche étant une poche de diversification.	
<b>Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés (uniquement dégradations significatives) dans la méthode de gestion</b>	Non	Oui  Fonds article 8 SFDR (produits promouvant les caractéristiques ESG)  Fonds catégorie 1 conformément à l'instruction 2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (communication centrale).  Mise en conformité du prospectus avec les exigences du Règlement européen Taxonomie.

	Avant	Après	
<b>Modification du profil de rendement/risque</b>			
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b> <b>Risques principaux :</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b> <b>Risques principaux:</b>	<b>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</b>
<b>Risques à classer - des évolutions les plus importantes sur le portefeuille aux évolutions les moins importantes.</b>	Risque actions [0% ; 10%] Risque de change [0% ; 5%] Risque de liquidité [0% ; 0%]	Risque actions [0% ; 0%] Risque de change : Néant Risque de liquidité [0 ; 10%]	- - +

<b>Frais</b>			
<b>Frais maximum concernant la part P</b>	- Frais de fonctionnement et autres services : Néant  - Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : 0,60% TTC maximum de l'actif net  - Frais de fonctionnement et autres services : Néant	- Frais de fonctionnement et autres services : 0,10% maximum TTC de l'actif net  - Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : Accessoire  - Frais de fonctionnement et autres services : 0,10% maximum TTC de l'actif net	    
<b>Frais maximum concernant la part I</b>	- Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : 0,60% TTC maximum de l'actif net	- Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : Accessoire	
<b>Commission de surperformance concernant la part P</b>	La part variable des frais de gestion représentera 10 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice €STR capitalisé majoré de 2 %.	La part variable des frais de gestion représentera 15 % TTC maximum de la différence entre la performance du Fonds et celle de l'indicateur de référence majoré de 50bps.	

Commission de surperformance concernant la part I	La part variable des frais de gestion représentera 10 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice €STR capitalisé majoré de 2 %.	Cette commission de surperformance sera prélevée même si la performance est négative.  La part variable des frais de gestion représentera 15 % TTC maximum de la différence entre la performance du Fonds et celle de l'indicateur de référence majoré de + 90bps. Cette commission de surperformance sera prélevée même si la performance est négative.	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1% TTC maximum	Néant	

Modalités de souscriptions/Rachats		
Informations pratiques		
DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR : Adresse postale	1-3 place Valhubert – 75013 Paris	Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX Ci-après « Dépositaire ».

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) qui est disponible sur le site Internet [www.apicil-asset-management.com](http://www.apicil-asset-management.com).

Vous y trouverez également des informations supplémentaires relatives à votre FCP, avec les différents reportings et rapports réglementaires.

Votre interlocuteur habituel ou votre conseiller se tient à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin sur ces opérations. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

Vous avez également la possibilité de vous procurer les DIC et prospectus du FCP sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM  
20 rue de la Baume, 75008 Paris  
Ou appelez le : +33 (0)1 55 31 24 00.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT